NACARAT

Monsieur Laurent Peyrondet

Maire

Vice-président de la Communauté de Commune Médoc Atlantique

Ville de Lacanau

Hôtel de ville

31, Avenue de la Libération

33680 Lacanau

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
07 JUIL. 2022
N° 033 213 302 144 2022
033213302144-20220707-01AAA-DE

Bordeaux, le 18 Mai 2022

Affaire suivie par :

- *Fabien RODRIGUEZ, Responsable Développement*
- *Tél : 06 23 61 33 62*
- *E-mail : frodriguez@nacarat.com*

Objet : Terrain cadastré BE 87 sis 3 Rue Chambrelent à Lacanau-Océan.

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de faire suite à nos entretiens concernant notre projet de construction à réaliser sur le 3, Rue Chambrelent à Lacanau-Océan (33680).

Aussi, nous vous confirmons tout l'intérêt que porte notre société à la propriété de la ville de Lacanau, et revenons vers vous afin de formaliser les conditions essentielles auxquelles nous nous proposons de régulariser une promesse unilatérale de vente, après accord de notre comité d'engagement :

1°) <u>Objet de l'acquisition</u> :

Parcelle cadastrée Section BE 87 sis 3, Rue Chambrelent d'une contenance d'environ 554m².

2°) <u>Conditions financières</u> :

Notre meilleure proposition d'acquisition pour l'objet ci-dessus décrit est de **420 000 euros Net Vendeur.**

Ce prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente laquelle interviendra après réalisation de l'ensemble des conditions suspensives et levée d'option.
Les frais d'acquisition et la TVA seront à notre charge.

NACARAT

3°) <u>Conditions suspensives</u> :

Au surplus des conditions d'usage (justification de l'origine de propriété, absence d'hypothèques, de servitudes, d'exercice par leur titulaire de tout droit de préemption ou préférence le cas échéant), nous vous proposons de prévoir diverses conditions suspensives et notamment celles visées ci-dessous :

- Que les biens visés au « 1°) Objet de l'acquisition » soient libres de toute occupation et de tous baux de quelque forme que ce soit, et de tous biens meubles, au jour de la régularisation de la vente par acte authentique,
- La signature d'une promesse unilatérale de vente avec les propriétaires des parcelles BE 88 (options 1 et 2) et/ou BE 656 (option 1),
- Obtention de toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de :
    - **Option1 :** d'un programme immobilier à usage de logements, représentant un minimum de **1 387 m² de surface de plancher**, sans logement social, purgées de tout risque de recours et de retrait et de **175 m² de commerces en rez-de chaussée** ; il est ici précisé que notre société s'engage à déposer les demandes relatives à ces autorisations dans les 4 mois de la signature de la promesse de vente
    - **Option 2 :** d'un programme immobilier à usage de logements, représentant un minimum de **1 000 m² de surface de plancher, sans logement social**, purgées de tout risque de recours et de retrait et de **175 m² de commerces en rez-de chaussée** ; il est ici précisé que notre société s'engage à déposer les demandes relatives à ces autorisations dans les 4 mois de la signature de la promesse de vente
- Absence de prescriptions archéologiques,
- Absence de contraintes liées à la nature des sols et sous-sols imposant la réalisation d'ouvrages ou travaux particuliers (fondations spéciales, pieux, dévoiement des eaux, ...),
- Absence de pollution, amiante et/ou de terres ne pouvant pas être évacuées en décharge ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes),
- Absence de prescriptions au regard de la Loi sur l'Eau,
- Absence de taxes ou participations autres que la taxe d'aménagement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer en retour de l'intérêt que la ville de Lacanau porte à cette proposition. Nous nous tenons également à votre disposition et à celle de vos services afin de débuter, le cas échéant, les formalités requises afin de signer une promesse de vente.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez aux présentes, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Serge DEMOUY

Directeur Régional